

Scolarité et handicap



INFO 2024

Parcours scolaires
Demandes de compensation
Transport scolaire

N° Vert 0 800 800 579
Toutes les infos sur vaucluse.fr
 @departementvaucluse

 Département
de
VAUCLUSE

 MAISON DÉPARTEMENTALE
DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

Public concerné.....	p 4
Quel parcours scolaire ?	p 6
Mise en place d'un PAP	p 7
Equipes en milieu scolaire.....	p 8
- Equipe Educative EE	
- Equipes de Suivi Scolaire ESS	
- Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation EMASco	
Pourquoi demander l'aide de la MDPH ?.....	p 9
La Maison Départementale des Personnes Handicapées	
MDPH 84	p 10
Rôle de la CDAPH	p 11
Le GEVA-Sco.....	p 12
Mise en place d'un PPS	p 13
Interlocuteurs auprès de la famille : ERSEH	p 14
Compensation MDPH en milieu scolaire	
- Aide Humaine de l'Enfant en situation de Handicap AHEH (anciennement Accompagnant de l'Enfant en Situation Handicap AESH)	p 15
- Matériel Pédagogique Adapté MPA	p 16



Sommaire

Orientations scolaires notifiées par la CDAPH.....	p 17
- Maintien en maternelle	
- Unité Localisée d’Inclusion Scolaire ULIS	
- Enseignement Adapté pour enfant en situation de handicap SEGPA EREA ou LEA	
Le parcours inclusif.....	p 18
Dispositifs médico-sociaux notifiés par la CDAPH.....	p 19
- Unité d’Enseignement Autisme Maternelle UEMA	
- Unité d’Enseignement Elémentaire Autisme UEEA	
- Dispositif d’AutoRégulation DAR	
Transport scolaire adapté.....	p 20
Aménagements d’examens.....	p 21
Plateforme de Coordination et d’Orientation PCO	p 23
Glossaire.....	p 24

Public concerné

Tout enfant ayant des troubles qui retentissent sur sa scolarité peut avoir le parcours scolaire le plus adapté à ses besoins.

AGE

De 3 ans à 20 ans, bien que l'école soit obligatoire jusqu'à 16 ans.

POUR TOUT ENFANT SCOLARISE

La Maison Départementale des Personnes Handicapées permet une ouverture de droits à une ou plusieurs compensations de ces troubles.

La mise en oeuvre de ce droit à compensation varie selon l'établissement de scolarité et le ministère dont il dépend : Education Nationale, Ministère de l'agriculture, ou selon le type de contrat de l'établissement scolaire.

DURABILITE DES TROUBLES RECONNUS

Le trouble doit être confirmé par des bilans et éventuellement un diagnostic.



La situation de handicap d'un enfant, son état de santé, sa fatigabilité, sa lenteur, ses difficultés d'apprentissage ou ses besoins pédagogiques spécifiques peuvent nécessiter des aménagements ou des adaptations pour faciliter son parcours scolaire.

La priorité est donnée à la scolarisation en milieu ordinaire chaque fois que cela est possible.

Des **aménagements pédagogiques ou de scolarité** sont possibles pour un enfant afin de poursuivre son parcours scolaire dans les meilleures conditions.

Avec un PAP ou un PPRE, tout élève peut bénéficier :

✎ **d'aménagements pédagogiques** (cours transmis sur clé USB, évaluations aménagées, police de caractère adaptée, fiche mémo...)

✎ et/ ou **d'aménagements de scolarité** (emploi du temps adapté).

Les **parcours scolaires** peuvent être différents selon les difficultés rencontrées qui définiront le parcours adapté.

🚧 **Selon le parcours**, l'établissement scolaire ou l'Éducation Nationale feront le nécessaire pour adapter les conditions d'accueil de l'enfant.

🚧 **Si les difficultés s'avèrent plus importantes**, la MDPH pourra évaluer les besoins de l'élève et faire des propositions de compensation au travers d'un Projet Personnalisé de Scolarisation, pour une inclusion réussie en classe.

Quel parcours scolaire ?

En cas de difficultés scolaires



PPRE

Programme
Personnalisé de
Réussite
Educative

A l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE* organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève.

Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

En cas de troubles durables de l'apprentissage



PAP

Plan
d'Accompagnement
Personnalisé

Le PAP* est proposé par l'école ou la famille. Après sa validation par le médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents, les professionnels concernés.

En cas de maladies



PAI

Projet
d'Accueil
Individualisé

La demande de PAI* est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève.

Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

En cas de handicap



PPS

Projet
Personnalisé de
Scolarisation

La famille saisit la MDPH par une demande de compensation.

L'équipe pluridisciplinaire élabore le PPS* en fonction du handicap, y compris les DYS sévères, sur lequel la CDAPH statue.

*Pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?

Informations www.education.gouv.fr/ dans la rubrique Actions Educatives (enseignements primaire et secondaire).

Avant toute demande à la MDPH

Pour qui ? Tout élève du 1^{er} et du 2^{ème} degré présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages.

Pourquoi ? Le PAP répond à la difficulté scolaire durable de l'élève. C'est un outil de suivi, organisé de la maternelle au lycée, afin d'éviter toute rupture des aménagements et adaptations.

Demande d'un PAP proposé par le Conseil des maîtres / de classe ou demandé par la famille

par un dossier de demande (à retirer auprès de l'école) avec:

- des renseignements complétés par la famille
- une partie complétée par l'équipe pédagogique, professeur principal et enseignants
- des bilans psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique...).



Validation par le médecin de l'Education Nationale avec:

- un avis favorable ou défavorable sur la pertinence d'élaborer un PAP au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages
- précise les points d'appui
- précise les répercussions du trouble sur les apprentissages.



Elaboration par l'équipe éducative, les parents et les professionnels qui rédigent le **LIVRET-PAP** en précisant les aménagements et adaptations pédagogiques.



Mise en oeuvre, suivi et évaluation annuelle par l'équipe éducative

Equipes en milieu scolaire

Equipe Educative - EE

Cette équipe réunit **les parents**, l'enseignant, le directeur d'établissement, les professionnels qui suivent l'enfant (le RASED, les professionnels de santé), l'inspecteur de circonscription...

L'objectif est :

- de faire un état des lieux de la situation scolaire de l'enfant,
- de trouver des solutions en interne facilement mises en place, d'apporter des conseils à la famille : mise en place d'un PAP...

Equipe de Suivi Scolaire - ESS

Après avoir obtenu la notification de décision répondant à une demande de compensation auprès de la MDPH, cette équipe réunit **les parents, l'enseignant référent de la scolarité de l'enfant handicapé**, l'enseignant de l'enfant, le directeur d'établissement, les professionnels qui suivent l'enfant (le RASED, les professionnels de santé), l'inspecteur de circonscription...

Celle-ci a lieu **au moins une fois par an**.

Son objectif est de faire un état de lieux du suivi de la compensation du handicap. Le GEVA-Sco est la trace écrite de cette équipe de suivi scolaire (voir page 12).

Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation EMASco

C'est un **dispositif médico-social d'appui**, de conseil et d'accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives des établissements scolaires, en vue de sécuriser les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap.

EMASco Saint Ange (secteur du Grand Avignon)





EMASco AVA (secteur Carpentras, Isle-sur-Sorgue)

EMASco ARI (secteur Nord et Sud Vaucluse)

Pourquoi demander une aide MDPH ?

Si l'inclusion scolaire de l'enfant nécessite un aménagement adapté plus spécifique, les parents constituent un dossier de demande de compensation auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées afin de faciliter **la scolarisation de l'enfant**.

Après la constitution de ce dossier auprès de la MDPH et l'accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie, cet **aménagement spécifique** peut s'appliquer de plusieurs façons (matérielle, humaine, financière) par :

-  **un aménagement de la scolarisation** : matériel pédagogique adapté : ordinateur, matériels de compensation d'une déficience sensorielle
-  **une orientation vers un dispositif spécifique**
-  **l'attribution d'une AHEH** (anciennement AESH)
-  **l'attribution d'une AEEH** pour financer des besoins complémentaires

Les modalités de cet accompagnement sont définies par la MDPH et mis en place par les services compétents en lien avec l'établissement scolaire.





MDPH



Sous l'égide du Conseil départemental de Vaucluse, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un guichet unique chargé de permettre l'accès au droit à compensation du handicap.

Au quotidien, les professionnels de la MDPH aident les personnes en situation de handicap à remplir leur dossier de demande, analysent leur situation, les informent sur leurs droits et les prestations auxquels elles peuvent prétendre, évaluent leurs besoins et leur proposent des solutions adaptées à leur handicap et enfin, le cas échéant, orientent vers les services et organismes compétents.

Ainsi, la Maison Départementale des Personnes Handicapées œuvre pour le bien-être des personnes en situation de handicap en partant des besoins et des souhaits exprimés dans le projet de vie. En réunissant ses partenaires institutionnels et associatifs, la MDPH sensibilise le public au handicap par des expositions artistiques, des colloques, des événements particuliers ouverts à tous, sur tout le département.

Afin de rapprocher ses services des Vauclusiens, elle s'appuie sur les Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS), présents sur tout le territoire.

Maison Départementale des Personnes Handicapées.

22, boulevard Saint-Michel, Avignon.

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et mercredi de 13h30 à 17h



0 800 800 579 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (appel gratuit d'un poste fixe)



accueilmdph@mdph84.fr

Parking accessible à proximité immédiat.

Plus de renseignements sur www.vaucluse.fr

A la suite de la loi du 5 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous tutelle administrative et financière du Conseil Départemental, conseille et informe sur les droits et les prestations en lien avec le handicap de l'enfant ou de l'adulte.

Elle aide à élaborer un projet de vie et envisage avec la personne des solutions adaptées. L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (médecins, ergothérapeutes, infirmières, assistantes sociales, enseignants spécialisés...) évalue la situation de la personne, au regard de son projet de vie.

La Commission des Droits et de l'Autonomie, mise en place par la MDPH, statue sur les attributions envisagées, telles que l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la Carte Mobilité Inclusion (CMI), la formation et l'orientation professionnelle ainsi que des prestations spécifiques pour les enfants.

Maintenant,
vous pouvez
déposer votre
dossier en ligne !
en suivant le lien ci-
dessous :

<https://mdphenligne.cnsa.fr>

N° Vert 0 800 800 579

ACCUEIL MDPH

au 22 boulevard Saint Michel - Avignon

auprès des Espaces départementaux des Solidarités EDeS

à Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle/Sorgue, Orange, Sorgues, Valréas, Vaison-la-Romaine et Pertuis.

Renseignements sur les horaires d'accueil au **N° Vert 0 800 800 579**

Le **GESVA-Sco** ou Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation


Le GEVA-sco concerne tous les enfants/adolescents scolarisés, y compris les élèves accueillis dans un établissement médico-social, dont les situations nécessitent une compensation du handicap, des aménagements, l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

1) C'est un **outil incontournable entre l'établissement scolaire de l'enfant et la MDPH**, pour tout enfant scolarisé avec un handicap.


2) Il sert à regrouper les principales informations sur la situation de l'élève, en vue d'évaluer ses besoins de compensation en élaborant un PPS.

C'est un **outil d'observation partagée**.

3) Il se présente sous deux formes :

 **un GEVA-Sco première demande** : pour les élèves qui n'ont pas encore fait de demande.

C'est **auprès du directeur d'établissement** qu'il faut récupérer le GEVA-sco dûment complété lors de l'équipe.

 **un GEVA-Sco réexamen** : pour les élèves qui ont déjà effectué une demande. Il permet d'évaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des aménagements, adaptations, orientations et compensations mis en œuvre.

C'est **auprès du ERSEH**, qui remplit les parties communes du GEVA-sco pendant l'équipe de suivi scolaire, qu'il faut récupérer le GEVA-sco dûment complété lors de l'équipe.

PREMIERE DEMANDE DE COMPENSATION MDPH

par la famille

Retirer le dossier MDPH.

Le constituer avec :

- un formulaire de demande de compensation complété
- un certificat médical MDPH
- les pièces justificatives administratives
- le GEVA-Sco
- tout bilan ou compte-rendu utiles à l'évaluation: psychologiques ou/et paramédicaux (bilan d'ergothérapie, d'orthophonie, d'orthoptie).

Déposer le dossier MDPH

Quand l'enfant est connu de la MDPH DEMANDE DE RENOUELEMENT

par la famille (aidée ou non de l'ERSEH)

Retirer le dossier MDPH.

La famille rassemble les justificatifs :

- un formulaire de demande de compensation complété
- un certificat médical MDPH
- les pièces justificatives administratives
- le GEVA-Sco
- tout bilan ou compte-rendu utiles à l'évaluation: psychologiques ou/et paramédicaux (bilan d'ergothérapie, d'orthophonie, d'orthoptie)

L'Enseignant Référent pourra aider à la constitution du dossier et à son dépôt à la MDPH.

**Instruction administrative et Evaluation pluridisciplinaire
de la situation de l'enfant**

Proposition d'un PPS

**Décision de la Commission des Droits
et de l'Autonomie (CDAPH)**

**Envoi de la NOTIFICATION
de DECISION**

au responsable légal

Enseignant Référent de Scolarité d'Enfant en situation de Handicap ERSEH

L'enseignant référent de scolarité d'enfant en situation de handicap est un enseignant spécialisé, interlocuteur privilégié des parents et de la MDPH. Il a en charge l'accueil et l'information des parents d'élèves en situation de handicap. Il suit en continu le parcours scolaire de l'élève, à l'école, au collège et au lycée et veille aux conditions dans lesquelles se déroule le projet personnalisé de scolarisation.

L'ERSEH organise au moins une équipe de suivi de la scolarisation par an pour tout élève bénéficiant d'une compensation MDPH.

Sur le Vaucluse, 21 enseignants référents de scolarité **d'enfant en situation de handicap** exercent sur un secteur géographique déterminé.

Leurs coordonnées peuvent être communiquées par l'Inspection de l'Éducation Nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH). Elles sont aussi affichées dans tous les établissements scolaires.

**Inspection de l'Éducation Nationale ASH
(scolarisation des élèves en situation de handicap)**

49, rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 04

04 90 27 76 11 - Fax. 04 90 82 96 18

ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

Plusieurs types de compensation en milieu scolaire :



Accompagnant Humain d'Enfant en situation de Handicap - AHEH (anciennement appelé AESH)

Aide individuelle : AHEH i

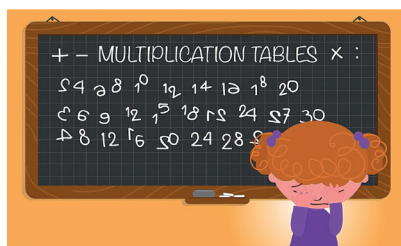
Elle est attribuée exclusivement à un élève, avec une quotité horaire déterminée.

Elle répond à un besoin d'accompagnement soutenu et continu.

Aide mutualisée : AHEH m

Elle est apportée simultanément à plusieurs élèves par la même personne. Il n'y a pas de quotité horaire définie. L'aide est souple et évolutive en fonction des besoins des enfants qui ne sera pas soutenu ou continu.

La mise en oeuvre de cette Aide Humaine dépend des services compétents en lien avec l'établissement scolaire.



Plusieurs types de compensation en milieu scolaire

Matériel Pédagogique Adapté - MPA

Ce matériel répond essentiellement aux besoins des élèves déficients moteurs, cognitifs et sensoriels dont la sévérité des retentissements scolaires impose le recours à un matériel spécifique de compensation.

Il peut s'agir d'ordinateur, logiciels de reconnaissance vocale, téléagrandisseur portable, scanner mobile, microphone, logiciel de correction orthographique...)



Sa mise en oeuvre par l'Education Nationale quand la scolarité se déroule dans un établissement scolaire public, privé sous contrat...

Le mobilier adapté ne peut être concerné par ce type de matériel ; il relève de la compétence de la collectivité en charge de l'établissement scolaire où est scolarisé l'élève.

Maintien en maternelle

A la suite d'une décision de la CDAPH, il ne peut intervenir qu'en fin de cycle 1, soit en vue d'une 4^{ème} année de maternelle, soit pour un enfant qui va avoir 6 ans mais qui n'a pas bénéficié de ses 3 ans de maternelle.

Dispositif notifié par la CDAPH Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS)

Ces dispositifs collectifs au sein d'un établissement scolaire du 1^{er} ou 2^d degré proposent une accessibilité pédagogique pour les élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans leur classe ordinaire de référence.

Ils **permettent à l'enfant de poursuivre en inclusion** dans certaines matières, des apprentissages adaptés à ses potentialités et à son autonomie, d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

L'orientation en ULIS est une décision de la CDAPH.

- ✦ ULIS école : jusqu'à 12 ans
- ✦ ULIS collège : jusqu'à 16 ans
- ✦ ULIS lycée : à partir de 16 ans

Enseignement adapté, notifié par la CDAPH pour l'enfant en situation de handicap

- ✦ SEGPA ou *Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté*, niveau collège
- ✦ EREA *Etablissement Régionaux d'Enseignement Adapté* ou LEA *Lycée d'Enseignement Adapté*

Parcours inclusif

Un livret de parcours inclusif* numérique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Dans quel objectif ?

- offrir une scolarisation de qualité à chaque élève de la maternelle au lycée au plus près de ses besoins éducatifs particuliers
- garantir aux familles la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques
- enrichir la réponse pédagogique
- partager les informations entre professionnels

Comment ?

L'enseignant crée et renseigne le livret de parcours inclusif après dialogue et évaluation. Il met en place les adaptations et aménagements dans la classe.

Il édite le livret qui présente les aménagements et le remet à la famille.

Quand le mettre en place ?

Dès qu'une difficulté d'apprentissage est constatée et que les mesures de différenciation pédagogiques usuelles ne suffisent pas. Ce livret est révisable et peut évoluer à tout moment.



*Livret de parcours inclusif Edition CNSA

Unité d'Enseignement Autisme Maternelle - UEMA

La stratégie nationale autisme 2018-2022 prévoit la création de 180 nouvelles Uema. Ce dispositif médicosocial, implanté dans une école maternelle, scolarise 7 élèves autistes d'âge préélémentaire accompagnés par une équipe pluridisciplinaire. Il est financé par l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Éducation nationale.

UEMA Bollène 04 90 30 36 63
Ecole Primaire et Maternelle
Les Tamaris 6, rue des Tamaris
Quartier de l'Ecluse 84500 Bollène
pole-enfance@apeidorange.com

UEMA Montfavet 04 90 27 06 86
Ecole Maternelle C. Claudel
330 bd des écoles
84140 Montfavet
accueil.petitjardin@labourguette.org

Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme - UEEA

L'UEEA, portée par un établissement médicosocial, est implantée dans une école élémentaire et scolarise 7 à 10 élèves autistes d'âge élémentaire n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant.

UEEA Isle-sur-la-Sorgue 04 90 88 51 38 ueea@epsa84.fr
84800 Isle-sur-la-Sorgue

Dispositif d'AutoRégulation - DAR

Le DAR est un renfort de la scolarisation en classe ordinaire des élèves autistes de 5 à 11 ans, d'âge élémentaire ayant des compétences cognitives préservées, présentant des difficultés d'attention, de gestion émotionnelle, de maîtrise des compétences exécutives entravant leurs capacités d'apprentissage. Peuvent être accueillis 7 à 10 élèves, avec une notification de la CDAPH et sans Aide Humaine d'Enfant Handicapé.

DAR à l'école Sévigné 04 90 39 71 10 **161 av.du Griffon** 84700 Sorgues ¹⁹

Transport Scolaire du domicile à l'école

Si le handicap de l'enfant entraîne une restriction dans sa capacité à prendre les transports en commun, le Service de Transports du Conseil départemental de Vaucluse prend avis médical de la MDPH pour accorder ou non un transport scolaire.

Afin de recevoir un formulaire de demande pour tout transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, il est impératif de prendre contact avec le service compétent aux coordonnées suivantes :

Mission Gestion des Risques et Déplacements **MGRD**
Département de Vaucluse Rue Viala
84909 AVIGNON CEDEX 9
04 90 16 11 44 ou 04 90 16 16 04
transportadapte@vaucluse.fr



Concernant les renouvellements pour la rentrée scolaire prochaine, les familles recevront les nouveaux formulaires envoyés par le service MGRD.

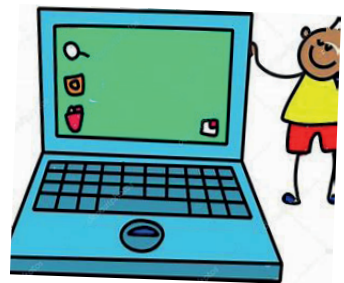
La demande d'aménagement des examens (temps majoré, utilisation d'un ordinateur, adaptation des documents, secrétaire AESH...) fait l'objet d'une demande particulière et distincte.

La demande est à faire dès le début du cycle de formation, sur le serveur AMEX en suivant le lien ci-après : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>

Il est possible de suivre la procédure simplifiée si les demandes d'aménagement à l'examen correspondent aux adaptations utilisées durant la scolarité. Le PAP ou le PPS doivent accompagner cette demande.



Pour les filières agricoles, le dossier est à retirer auprès de l'établissement qui assure la formation.



NB : quand un élève utilise du matériel pédagogique adapté, penser à mentionner les logiciels sur les documents (PAP, PPS, GEVA-Sco...)

Bon à savoir

La Plateforme de Coordination et d'Orientation du Vaucluse PCO TND 84, portée par le CAMSP du Centre Hospitalier d'Avignon, est un nouveau dispositif de l'Agence Régionale de Santé déployé dans le département du Vaucluse depuis 2022. Elle est **destinée aux jeunes enfants vauclusiens, âgés de 0 à 6 ans révolus**.

Sa mission est de proposer à chaque enfant de moins de 7 ans, présentant des signes d'alerte dans le développement, un parcours de soins coordonné, composé de bilans et d'interventions précoces, sur une année, renouvelable une fois.

Dans l'objectif de mener des actions de prévention et de dépistage, ce **dispositif d'intervention précoce** facilite l'accès rapide aux soins pour les jeunes enfants et aide au diagnostic des troubles du Neuro-Développement.

Le **parcours défini** permettra un diagnostic précis des troubles de l'enfant, la mise en place des moyens pour pallier ses difficultés, et l'instauration d'une prise en charge améliorant ses acquisitions, tout en respectant ses besoins.

Les soins peuvent être dispensés selon 3 parcours :

- Parcours structure
- Parcours libéral
- Parcours mixte : libéral et structure

Après un rendez-vous chez le médecin traitant, celui-ci se met en lien avec la PCO :

Secrétariat 04 32 75 91 81 - Fax : 04 90 13 17 07
contact-pco-tnd84@ch-avignon.fr

- AEEH** Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- AESH** Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap
- AHEH** Accompagnant (ou Aide) Humain d'Enfant en situation de Handicap
- AMEX** Aménagements d'Examens
- AVS** Auxilliaire de Vie Scolaire
- CDAPH** Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- DAR** Dispositif d'AutoRégulation
- EE** Equipe Educative
- EMA-Sco** Equipe Mobile d'Appui Scolaire
- EREA** Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
- ESS** Equipe de Suivi Scolaire
- ERSEH** Enseignant Référent de Scolarité de l'Enfant en situation de Handicap
- GEVA-Sco** Guide d'Evaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation
- HM** Handicap Moteur
- IENASH** Inspection de l'Education Nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
- LEA** Lycée d'Enseignement Adapté
- MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MPA** Matériel Pédagogique Adapté
- PAI** Projet d'Accueil Individualisé
- PAP** Plan d'Accompagnement Personnalisé
- PCO** Plateforme de Coordination et d'Orientation
- PPRE** Programme Personnalisé de Réussite Educative
- PPS** Projet Personnalisé de Scolarisation
- RASED** Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté
- SEGPA** Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- UEMA** Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
- UEEA** Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme
- ULIS** Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

Scolarité Scolarité Scola
arité SCO
larité scolarité scolarité
SAT SCOL
scolarité
olarité scolarité scolarité